



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

<p>L'an deux mille vingt et un, le 13 DECEMBRE à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.</p>	<p><b>PRESENTS</b> : M. REVEILLAULT Nicolas - M. GALARD Pascal - Mme TOUZALIN Stéphanie - M. SZUNIEWIEZ Jacky - M. BIASON Christophe - Mme HERMOUET Karine - M. BLANCHARD Bernard - M. PASTOUR Patrick - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - Mme RAT Christine - M. BIGNET Grégory (arrivé au point n°2) - Mr CINTRACT Stéphane - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - Mme ALOIN Séverine - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline.</p>
<p>Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; Mr Hugo GITTON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	<p><b>Pouvoirs</b> : - Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à Nicolas REVEILLAULT) - Mme COURTOIS Christelle (donne pouvoir à Mme Stéphanie TOUZALIN) - Mme VACHON Christèle (donne pouvoir à Mme BRIMAUD Marie-Jeanne) - M. MICHAUD Mickaël (donne pouvoir à Nicolas REVEILLAULT)</p> <p><b>Excusé</b> : M. LE HELLEY Johnny - Mme CHEVALIER Maryse</p>

Le Maire a commencé la séance par un temps de mémoire envers Mr Abel GUYONNET, doyen de Saint-Cyr. Il porte une pensée affectueuse à cette personne qui était présente à toutes les commémorations et qui a été heureuse et émue du choix de la municipalité de créer un jumelage avec La Moselle.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

*Approuvé à l'unanimité*

### Présentation de l'état des décisions du maire au 13 décembre 2021.

DÉCISIONS 2021

DATE	N°	INTITULÉ
20/01/2021	<u>1</u>	Intenter en appel dans l'affaire Deshouillère
20/01/2021	<u>2</u>	Convention de mise à disposition de la balayeuse
06/04/2021	<u>3</u>	Contrat de prêt à usage avec l'association Mousquetaires à votre service
06/05/2021	<u>4</u>	Vente du broyeur DESVOYS
10/05/2021	<u>5</u>	Demande de subvention ACTIV pour le camion ampliroll
15/06/2021	<u>6</u>	Déclaration de sous traitance pour le marché de la maison des jeunes
21/10/2021	<u>7</u>	Contrat de prêt pour financer la construction de la maison des jeunes
02/11/2021	8	Contrat d'hébergement INETUM
02/11/2021	9	Contrat de maintenance INETUM

### GRAND POITIERS : Le Maire informe

- qu'une interview de Florence JARDIN est passée sur France Bleue le jeudi 9 décembre 2021 concernant l'annonce sur la fermeture ou la cession du golf et du restaurant. Mais Mme Jardin a souhaité apporter par mail quelques précisions aux membres du conseil d'administration du SMASP :

« Le journaliste conclut « que si la vente n'aboutit pas, Florence Jardin n'exclue pas la fermeture du golf et du restaurant ».

Comme souvent, les raccourcis générés par le format de l'émission ne reflètent pas le contenu de l'entretien où, à plusieurs reprises, j'ai insisté sur la volonté de préserver les salariés.

Je ne souhaiterais pas que le traitement médiatique fait ce jour de l'avenir du golf et du restaurant nous détourne de l'objet qui est le nôtre. L'interrogation porte sur la gestion publique de ces équipements, pas sur l'intérêt qu'ils présentent pour le territoire.

Comme vous le savez, avec les élus de Grand Châtellerault, nous co-portons une étude qui doit précisément objectiver la situation du golf et du restaurant et ses modalités de gestion. A cet égard, je serai bien entendu extrêmement attentive à la situation des salariés, et je tiens à les rassurer. A ce stade, l'étude en cours doit nous permettre d'éclairer les décisions que nous prendrons collectivement et en responsabilité.

Je proposerai dans les meilleurs délais une rencontre avec le directeur et le Président de la SAGA et les salariés de la structure. »

Mr Alain KLAES a évoqué en Conseil Communautaire cette interview qui n'a pas fait débat au vu des éléments apportés par ce mail.

- Qu'une proposition de pacte financier et fiscal de Grand Poitiers a été présenté. Ce pacte a pour but de dégager des crédits pour aider 12 communes en difficultés financières, et pour cela il est proposé d'augmenter la taxe d'aménagement de 4 à 5%. Cette augmentation fiscale ne sera applicable que sur 20 communes dont Beaumont Saint-Cyr. Le maire s'est abstenu car bien que favorable à l'entraide solidaire, il ne valide pas l'augmentation fiscale qui impactera nos habitants, d'environ 900 € de plus en moyenne.

Le Maire informe sur les dernières mesures sanitaires en vigueur avec l'interdiction de danser dans tous lieux publics ; les associations sportives sont toujours en charge de contrôler le passe sanitaire pour les plus de 12 ans et le port du masque en dehors de l'activité sportive. La Préfecture recommande fortement de limiter les moments conviviaux professionnels et privés.

### Ces informations ayant été annoncées, le conseil a ensuite commencé

Avant d'aborder le point n° 1 du Conseil, le maire remercie sincèrement Mme Karine Asselin pour le travail réalisé, notamment à destination des familles et des aînés. Il la remercie également pour son implication, son écoute et ses actions menées et salue avec respect son choix.

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

### 1. Remplacement de l'adjointe à l'action sociale.

Suite au départ pour raison professionnelle de l'adjointe à l'action sociale, il est nécessaire de procéder au vote suivant :

- **Election complémentaire :**

L'article L.2122-8 dispose quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas faire d'élection complémentaire.*

- **Détermination du nombre d'adjoint :**

Conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil.

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de garder le même nombre d'adjoint soit 7 postes.*

- **Election d'une nouvelle adjointe à l'action sociale :**

L'article L.2122-7-2 dispose que les adjoints désignés sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 : L'adjoint (Le maire) est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

*Mme Marie-Jeanne Brimaud se propose au poste d'adjoint.*

*L'élection de l'adjoint au scrutin uninominal a lieu. Le Procès-verbal est joint au présent compte rendu.*

- **Détermination de l'ordre du tableau :**

L'article L.2122-7-1 dispose que le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de conserver l'ordre du tableau.*

- **Désignation du nouveau membre élu au CCAS :** Afin de respecter la parité élus/nommés, il convient de procéder au remplacement de l'administrateur démissionnaire. Le membre nommé parmi le conseil municipal sera élu au scrutin secret.

*Mr Pastour s'est présenté en remplacement de Mme Asselin pour être membre élu du CCAS. Le suffrage commence avec les deux assesseurs désignés pour l'élection de l'adjointe.*

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

### Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne son bulletin. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

### Résultats du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 22 .....
- f. Majorité absolue <sup>1</sup> : 12 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick PASTOUR.....	22 .....	Vingt deux.....
.....	.....	.....

### Proclamation de l'élection de l' élu membre au CCAS

Mr Patrick PASTOUR a été proclamé(e) membre élu au sein du CCAS et a été immédiatement installé.

Le CCAS est ainsi composé :

#### **Elus :**

- Marie-Jeanne Brimaud
- Johnny Le Helley
- Séverine Aloin
- Maryse Chevalier
- Christèle Vachon
- Patrick Pastour

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

### Non Elus :

- Jacques Berthoumieux                      ADMR
- Annette Rivalet                                Association des Handicapés
- Laurence Triquard                            APPUI
- Régis Couturier                              Association des Aînés
- Janine Morante
- Nadine Papin

## 2. Réorganisation des écoles.

Au vu d'une baisse future de ses effectifs scolaires, de fermetures de classes depuis 2 ans, de la présence actuelle et/ou futur de double et triple niveaux, la commune a mis en place un comité de pilotage pour réfléchir sur une réorganisation des écoles.

Après étude, 2 solutions sont proposées :

- Soit on ne procède à aucun changement et on reste en l'état
- Soit on va vers une réorganisation des écoles en répartissant les cycles sur chacun des 2 sites. Des temps supplémentaires de périscolaire gratuit, un transport payant pourraient être mis en place.

Ces propositions ont été présentées auprès des parents des 2 écoles en réunion publique le 9 novembre 2021, et au comité de pilotage le 23 novembre 2021.

L'inspection académique demande à ce qu'une solution soit retenue avant la fin de l'année.

L'avis du conseil municipal est sollicité.

*Le power point affiché en commission générale et à la réunion publique du 9 novembre a été présenté en séance.*

*Le Maire rappelle que l'idée de travailler sur la réorganisation des écoles est née de 2 constats : la perte de 90 élèves depuis 2014 et la fermeture de 4 classes.*

*L'adjointe aux affaires scolaires a résumé l'ensemble du travail du comité de pilotage qui avait commencé par la visite des écoles.*

*Il a été proposé de regrouper les cycles avec 2 cycles dans une école et le reste dans l'autre école. Mais la gestion d'une telle proposition ne semblait pas facile pour les parents. Un travail a alors été réalisé sur la proposition d'un transport mais là aussi, bien qu'intéressante et indispensable, cela supposait de faire lever les enfants bien plus tôt. Ainsi à chaque fois que le comité de pilotage faisait un pas en avant, des éléments contradictoires, l'entraînait deux pas en arrière. Ainsi la réflexion n'a pas été facile.*

*La réunion publique a été très intéressante et il y a eu beaucoup de questions et elles n'ont pas eu toutes des réponses.*

*A la fin de cette rencontre, l'avis des parents présents a été sollicité pour donner le résultat suivant : 45 contre et 6 pour.*

*A noter que les familles de l'école du Lac étaient fortement représentées à l'inverse de celles de l'école J KAES.*

*A la suite de cette réunion, le comité de pilotage a voté :*

*100% des parents ont voté CONTRE*

*100% des élus ont voté CONTRE (pour suivre l'avis des familles)*

*87.5% des enseignants ont voté POUR et 12.5% CONTRE*

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

*Le Maire admet y voir un sujet simple au départ et qui s'est révélé très compliqué au final car cette organisation au quotidien ne serait pas facile et qu'aucune étude n'a permis de soutenir l'une ou l'autre des solutions. L'inspectrice a notamment relaté que la prise en main des doubles voire triples niveaux dépendait en grande partie de l'enseignant et de sa qualité d'enseignement. Ce sont donc les éléments pratiques qui ont pris le dessus, de même pour le transport au vu des horaires proposés, il n'y avait pas de point gagnant pour l'ensemble des parents.*

*Les débats ont été riches et animés et ont ainsi révélé que les parents sont satisfaits de leurs écoles et de la situation actuelle qui semble convenir à tout le monde.*

*Hugo GITTON : L'orientation vers le collège a-t-elle été déterminante pour le choix ?*

*Le Maire : Non car c'est l'adresse des familles qui compte pour le collège de rattachement.*

*Sébastien BLAIN : Qu'en est-il de la projection à venir sur le nombre d'enfants ?*

*Le Maire : On ne connaît que les 3 années à venir, donc une projection à court terme. Depuis un moment, on voit une baisse de natalité mais ce n'est pas pour autant que l'on a eu cette année une diminution d'élève, la classe à l'école du Lac a été maintenue pour une année. Le regroupement des écoles n'empêchera pas la diminution des effectifs ni la fermeture des classes.*

*Le Maire reste attentif sur le fait qu'à terme, il va y avoir des doubles voire triples niveaux dans les classes, et qu'il faut être conscient que cette situation ne fonctionne pas pour tous les cycles ni pour tous les enfants. Le Maire reste convaincu que le débat est sein et indispensable et que le jour où on évoquera ces doubles niveaux, les familles re-solliciteront la commune pour reparler d'une réorganisation des écoles. On aura alors des réponses à leur apporter. Il fallait avoir un débat avec les familles et les enseignants car la baisse des effectifs était importante sur les dernières années. Le Maire précise qu'il suivra et portera l'avis des familles. Mais il ne cache pas qu'il doute sur le fait que les doubles ou triples niveaux soient la meilleure solution pour les enfants. Il votera contre la réorganisation des écoles.*

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote CONTRE la réorganisation des écoles.*

*Présents : 19*

*Pouvoirs : 4*

*Total : 23*

*Votants : 23*

*Pour : 22*

*Abstention : 1 Charles VIZQUEL*

*Le Maire remercie tout le monde pour ces débats et en particulier le travail effectué par le comité de pilotage.*

### **3. Modalités de mise en œuvre du télétravail.**

La pandémie a ouvert d'autre possibilité de mode de travail dont notamment le télétravail. Afin de permettre son application, il convient d'en déterminer les modalités qui sont présentés dans une convention.

Après avis favorable du comité technique en date du 9 novembre,

## **MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR**

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modalités d'application du télétravail au sein de la collectivité comme présentées dans la convention.*

*Adopté à l'unanimité*

### **4. Création d'un poste d'adjoint technique.**

Considérant les besoins du service propreté pour satisfaire le nettoyage des locaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création à compter du 1er février 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps complet, à raison d'un poste à 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent,
- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Technique, dans la filière technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Adopté à l'unanimité.*

### **5. Versement d'une subvention au CCAS.**

Au vu du compte administratif provisoire du CCAS pour 2021, et sur proposition de l'adjoint aux finances, le conseil municipal autorise que le budget principal de la commune verse une subvention de 9 000 € au budget du CCAS au lieu de 11 000 € comme prévu au BP 2021.

*Adopté à l'unanimité.*

### **6. Demande de subvention DETR.**

La demande de subvention DETR doit être déposée avant le 31 janvier 2022.

Sur proposition de l'adjoint aux finances, le conseil municipal autorise le maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à représenter le dossier de la maison pluridisciplinaire (avec les éléments financiers qui seront présentés au comité de pilotage du 18 janvier 2022) à la demande de subvention DETR pour l'année 2022.

*Adopté à l'unanimité.*

### **7. Evaluation des bâtiments acquis près de la pharmacie.**

La commune a acquis les parcelles AP 326, 328 et 77 sur lesquelles se trouvent des bâtiments (un commerce, une maison, trois garages).

Pour l'inventaire il convient de distinguer les bâtiments du terrain et leur donner une valeur.

Pour rappel, l'AP 77 a été acquise pour un montant de 9 000 € avec un garage, et les parcelles AP 326 et 328 pour 101 000 € pour 2 garages, le commerce et la maison.

Sur proposition de l'adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de répartir les valeurs des biens de la manière suivante :

## **MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR**

- AP 77 : garage : 100 € et terrain 8 900 €
- AP 326 – 328 : bâtiments : 1 000 € et terrains : 100 000 €.

Les bâtiments seront retirés de l'inventaire une fois la destruction réalisée.

*Adopté à l'unanimité.*

### **8. Renouvellement de convention pour la rénovation énergétique avec SOREGIES**

L'Etat renouvelle pour 4 ans le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Dans ce cadre, il est proposé de signer un avenant avec SOREGIES concernant la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

La collectivité s'engage au moment de ses travaux d'économies d'énergies, d'en informer SOREGIES. SOREGIES nous apportera les conseils nécessaires et s'occupera de faire les demandes de CEE. En contrepartie, SOREGIES nous versera une contribution financière définie dans la convention.

*Sur proposition de l'adjoint délégué aux bâtiments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à signer la convention avec SOREGIES pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.*

*Adopté à l'unanimité.*

### **9. Décision modificative n°7**

La commission enfance-jeunesse a autorisé l'achat d'un ordinateur pour la direction de l'école du Lac en prenant sur le budget de fonctionnement de l'école. Il est donc proposé de virer 1800 € du fonctionnement vers l'opération 34 écoles.

Le Chapitre 012 Charge de personnel est en dépassement notamment sur la ligne qui concerne les remplacements auprès de l'APPUI et/ou le centre de gestion pour un montant de 19 000 €. En parallèle, ces absences ont été remboursées par l'assurance, ainsi il est proposé de compenser le chapitre 012 avec le compte 6419.

*Sur proposition de l'adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le virement et l'affectation des crédits suivants :*



## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067 : Fournitures scolaires	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>20 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
D-2183-34 : ECOLE	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 800,00 €</b>		<b>20 800,00 €</b>

*Adopté à l'unanimité.*

### 10. Admission en non-valeur

Sur présentation d'un état de la trésorerie, et toutes les démarches administratives ayant été réalisées, il est proposé de passer en non-valeur la somme de 492.98 € qui concernent 2 administrés pour des impayés de 2012 et de 2014 à 2016.

*Sur proposition de l'adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal admet en non-valeur la somme de 492.98 € et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à son admission.*

*Adopté à l'unanimité.*

### 11. Dégradation du terrain annexe de football Brémaud 2.

En raison de la dégradation importante du terrain annexe Michel BREMAUD 2, son accès a été interdit par arrêté n° 2021-143.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour déterminer la date de fin de cet arrêté.

*Un diaporama est présenté aux élus.*

*Il rappelle que la pelouse est un « être vivant », il faut donc en prendre soin.*

*Une convention avait été faite avec le club de foot pour une utilisation maximale de 7h/semaine alors que les recommandations n'autorisaient déjà que 4h/semaine. Or la répartition des entraînements mise en place par le club est nettement plus importante : soit environ 13 à 15h /semaine.*

## **MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR**

*De plus, le terrain à huit intitulé « Brémaud 3 » est quant à lui en très bon état car il n'est pas ou très peu utilisé alors que la convention permettait une utilisation intensive (afin de protéger au mieux le terrain Brémaud 2).*

*Des photos du terrain endommagé sont présentées.*

*2 solutions sont proposées par le directeur des services techniques et validées par l'entreprise Guy Limoges actuel prestataire pour l'entretien du terrain :*

- *Solution 1 : Aucune intervention : coût 0 euros,  
Date prévisionnelle de reprise du jeu MAI – JUIN 2022.*
  
- *Solution 2 : Sablage et regarnissage du terrain :*
  - *SABLAGE : « Déplacement, mise en place et repli » : 1 490,40 euros TTC*
  - *REGARNISSAGE : « Déplacement, mise en place et repli » : 1 273,80 euros TTC*
  - *COÛT TOTAL : 2 764,20 euros TTC*  
*Date prévisionnelle de reprise du jeu AVRIL – MAI 2022.*

*Une fois ces éléments présentés un débat entre les élus commence.*

*Il est précisé que les terrains de foot en plein hiver ne peuvent pas supporter plus de 4h d'entraînement par semaine à 22 joueurs, et ceci quelques soient les travaux réalisés sur le terrain.*

*Le Maire présente les dépenses qui ont été faites pour le foot depuis 2017, fonctionnement et investissement confondus. Sur ces 5 dernières années, il a été dépensé en moyenne 62 700 € par an et 112 000 € ont été consacré à la réfection du terrain en 2020.*

*La capacité des équipements ne semble pas être suffisante pour le nombre d'équipes et d'adhérents que contient le club. En effet, pour maintenir les équipements à un niveau correct par rapport au niveau du club, il aurait certainement fallu n'avoir que 3, voir grand maximum 4 équipes séniors alors qu'ils en ont 5.*

*Après en avoir délibéré,*

*Le maire propose les étapes suivantes :*

*1/ Un courrier en RAR leur sera transmis en leur notifiant les dégradations, le mécontentement du Conseil Municipal et le non-respect de la convention.*

*2/ L'article 3 de la convention précise qu'elle pourra être revue « à chaque fin de saison en fonction de l'état des terrains », ainsi la convention sera suspendue à compter de juin 2022 et on leur en proposera une nouvelle.*

*Cette convention tiendra compte de la saisonnalité (été/hiver), du végétal, des conditions climatiques. Une autorisation d'utilisation par semaine pourra également être envisagée avec les services techniques en support. La convention imposera un nombre d'heures d'utilisation et à chaque heure supplémentaire sera appliquée une pénalité financière (à définir).*

*Un groupe d'élus retravaillera la convention dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, elle sera présentée au conseil municipal pour validation.*

*3/ Le club devra rembourser les dégradations actuelles, en cas de non-paiement dans les délais, le montant sera défalqué de la subvention.*

*Toutes dégradations des équipements au stade Michel Brémaud seront à la charge du club.*

*Adopté à l'unanimité.*

## **POUR INFORMATION**

### **12. Mise à jour du document unique.**

Le document unique permettant l'évaluation des risques professionnels a été créé en 2018. Il a été mis à jour en juin 2021 et a reçu un avis favorable du comité technique de novembre 2021 avec quelques recommandations. Les responsables de services s'appliqueront à mettre en œuvre les instructions recenser dans ce document sur l'année 2022.

### **13. Tableau des indemnités des élus.**

<b>ELUS</b>	<b>FONCTION</b>	<b>TOTAL</b>
ASSELIN Karine	ADJOINTE	<b>7 173,75</b>
BIASON Christophe	ADJOINT	<b>7 392,12</b>
BIGNET Grégory	CONSEILLER DELEGUE	<b>2 796,36</b>
BLANCHARD Bernard	ADJOINT	<b>7 392,12</b>
GALARD Pascal	ADJOINT	<b>7 392,12</b>
GITTON Hugo	CONSEILLER DELEGUE	<b>2 796,36</b>
HERMOUET Karine	ADJOINTE	<b>7 392,12</b>
PASTOUR Patrick	MAIRE DELEGUE	<b>15 562,44</b>
RAT Christine	CONSEILLERE DELEGUEE	<b>2 796,36</b>
REVEILLAULT Nicolas	MAIRE	<b>26 101,08</b>
SZUNIEWIEZ Jacky	ADJOINT	<b>7 392,12</b>
TOUZALIN Stéphanie	ADJOINTE	<b>7 392,12</b>
VACHON Christèle	CONSEILLERE DELEGUEE	<b>2 796,36</b>
		<b>104 375,43</b>

### **14. Accessibilité LSF (langue des signes française)**

L'article 105 de la Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique (dite Loi Lemaire) vise à faciliter l'accès au numérique pour les personnes en situation de handicapés.

Ce texte prévoit notamment que les services d'accueil doivent être accessibles aux personnes sourdes, malentendantes, sourd aveugles et aphasiques.

Cette mesure réglementaire s'applique aux communes de moins de 10 000 habitants depuis le 7 octobre 2021.

La Communauté urbaine déploie ce nouveau service auprès de l'ensemble des communes de Grand Poitiers.

Le dispositif prévoit pour l'accueil physique, l'équipement de tablettes numériques. Elles disposent d'un lien vers un opérateur-relais pour la Langue des signes Française (LSF) et sont mises à disposition des usagers et usagères dans les 2 mairies.

## **MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR**

### Autres points :

*Sébastien BLAIN : Des nouvelles plantes ont été installées dans les 2 mairies, aménagement choisit par la commission fleurissement.*

*Stéphanie TOUZALIN : Une rencontre avec Grand Poitiers a eu lieu pour le PLUi ; de là, il est demandé à tout élu de penser à prendre des photos pour appuyer notre PLU en cas d'inondation*

*Bernard BLANCHARD : La destruction des toilettes et de 2 garages a été réalisée.*

*Caroline DEFRESSINE : Qu'en est-il sur la personne qui « rodait » sur Saint-Cyr ?*

*Le Maire : Un fait est remonté à la mairie et a été transmis immédiatement à la gendarmerie. Quand il a été remonté judiciaire, je tiens informer les personnes qui ont besoin d'être mis au courant. Mais s'il y avait eu le moindre danger pour les enfants la communication aurait été passée. L'information a été montée à haut niveau à la gendarmerie mais à ce jour il n'y a rien à communiquer.*

*Hugo GITTON : Les gendarmes sont venus rassurer les familles, les gendarmes restent attentifs.*

*Sébastien BLAIN : les décorations de Noël sont installées est c'est très joli. Il avait été décidé de ne pas mettre dans les hameaux alors pourquoi il y en a à Vilaine et Bondilly ?*

*Christophe BIASON : Il a été effectivement décidé d'embellir le bourg, la nationale. Pour Saint-Cyr, vu que la rue de la mairie à Traversais devait être en travaux, il avait été décidé par la commission de conserver les lumières sur Vilaine et Bondilly. Les travaux ayant finis plus tôt, et les services techniques ayant réussi à installer les guirlandes, il y a bien cette année 2 hameaux à être illuminés. Je profite pour remercier les services techniques et les jeunes pour les sapins et les boîtes aux lettres et les services administratifs pour les accueils des mairies.*

*Le Maire souhaite de Bonnes fêtes de fin d'année et remercie élus et services pour le travail réalisé. Prenez soin de vous !*

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 22h40.*